

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/INF/5

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Date: 5 février 2019

Original: anglais

Questions relatives aux pensions

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 65^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2018)

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principales questions discutées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 73^e session: A/73/9 (rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), A/C.5/73/3, A/73/5/Add.16, A/73/341, A/73/342, A/73/489, A/73/673 et A/RES/73/274. On trouvera des informations complémentaires sur la Caisse commune des pensions et ses investissements sur les sites Web (Internet) www.unjspf.org/fr/ et oim.unjspf.org.

1. On trouvera ci-après un résumé de la 65^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport de 2018 du Comité mixte.

Gestion des investissements

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse a augmenté en 2016, passant de 52,1 milliards de dollars E.-U. au 1^{er} janvier à 54,4 milliards de dollars E.-U. au 31 décembre, le rendement annualisé (corrigé de l'inflation) s'établissant à 3,1 pour cent en valeur réelle pour 2016. La valeur de réalisation a augmenté aussi en 2017, passant à 64,1 milliards de dollars E.-U. au 31 décembre, soit un rendement annualisé de 16,5 pour cent en valeur réelle pour 2017. Selon l'hypothèse retenue à des fins actuarielles, le taux de rendement réel visé à long terme est de 3,5 pour cent. La Caisse a largement atteint cet objectif à long terme de 3,5 pour cent en dollars E.-U. au cours des trois, cinq, quinze, vingt, vingt-cinq et cinquante dernières années, à la seule exception de la période de dix ans consécutive à la crise financière mondiale de 2008.
3. La plupart des placements sont gérés en interne de manière dynamique, et le portefeuille est diversifié par pays, monnaie, catégorie d'actifs et secteur. Ainsi qu'il est recommandé dans la dernière étude de la gestion actif-passif de la Caisse, la répartition stratégique des avoirs est la suivante: 58 pour cent d'actions, 26,5 pour cent de valeurs à revenu fixe, 9 pour cent d'actifs immobiliers, 5 pour cent d'investissements alternatifs et 1,5 pour cent de liquidités/actifs à court terme. Cette répartition sera réexaminée dans l'étude de 2019 de la gestion actif-passif de la Caisse.
4. Tous les placements doivent répondre aux critères de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Principes pour l'investissement responsable de la Caisse satisfont aux préoccupations concernant l'environnement, la société et la gouvernance en interdisant expressément les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement. La Caisse est signataire fondatrice des Principes pour l'investissement responsable (note A+) qui sont associés au Pacte mondial des Nations Unies et à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier et dont la pertinence est reconnue par d'autres services indépendants de notation dans ce domaine. Le Bureau de la gestion des investissements mène des études en vue d'élaborer des mesures des objectifs de développement durable; il estime que les portefeuilles qui ont intégré des indicateurs d'investissement durable dans leur processus de décision sont susceptibles d'obtenir des rendements supérieurs à ceux des portefeuilles classiques tout en présentant moins de risques à long terme¹.

Evaluation actuarielle

5. La Caisse est bien capitalisée et le taux actuel de cotisation est suffisant. L'évaluation dont elle fait l'objet tous les deux ans a pour objectif principal de déterminer si, compte tenu de ses avoirs actuels et de ses avoirs futurs estimés, le taux actuel de cotisation lui permettra d'honorer ses engagements tels qu'ils ressortent des projections. Les résultats de l'évaluation révèlent un léger déficit, équivalent à 0,05 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2017. C'est la deuxième fois qu'il ressort

¹ Conformément à l'article 19 des Statuts de la Caisse, le Secrétaire général de l'ONU assume la responsabilité fiduciaire du placement des avoirs de la Caisse et son représentant à temps plein dirige le Bureau de la gestion des investissements.

d'une évaluation que la Caisse est proche de l'équilibre actuariel et la huitième fois consécutive qu'elle se situe dans la marge de sécurité de +/-2 pour cent que recommandent les actuaires pour amortir les effets de la volatilité à court terme. La stabilité du taux actuel de cotisation dépend de l'aptitude de la Caisse à maintenir à 3,5 pour cent le taux de rendement réel à long terme de ses actifs.

Gouvernance

6. Le Comité d'audit du Comité mixte a noté que la Caisse jouit d'une situation financière et opérationnelle stable. Il a mentionné la nécessité de continuer de réduire les délais de traitement des dossiers à la cessation de service et d'améliorer la planification de la relève pour les postes de haut niveau. C'est la sixième année que la Caisse présente des états financiers annuels conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public mondialement reconnues. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, qui fait office d'auditeur externe, a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse. Toutes les recommandations des commissaires sont en voie d'exécution ou ont déjà été appliquées.
7. Le Comité mixte s'est félicité de la réduction des délais de versement des prestations à la cessation de service observée par le Comité des commissaires aux comptes, ainsi que des initiatives visant à renforcer le traitement des prestations et le service à la clientèle. Les délais de traitement des dossiers des nouveaux retraités du BIT ont été sensiblement raccourcis en 2017 et, à quelques exceptions près, les versements sont effectués promptement. Le BIT contrôle tous les versements à la cessation de service et les opérations de suivi avec la Caisse selon que de besoin.
8. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU fait office d'auditeur interne de la Caisse. Outre les questions habituelles de gouvernance, le Comité mixte a examiné un rapport du BSCI sur l'audit de sa structure de gouvernance et de ses procédures connexes, réalisé à la demande de l'Assemblée générale. En dépit de certaines réserves concernant les modalités de l'audit, le Comité mixte a examiné le rapport en profondeur et a réuni un groupe de travail tripartite en cours de session ainsi que des représentants des retraités afin de répondre dans le détail à chacune des recommandations du BSCI. Cela a permis au BSCI de tenir compte des avis du Comité mixte dans son rapport à l'Assemblée générale. Le Comité mixte continuera d'examiner toutes les questions soulevées par le BSCI à l'avenir et a créé à cet effet un groupe de travail sur la gouvernance.
9. Le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée générale d'amender les articles 4, 6, 30, 32, 46 et 48 des Statuts de la Caisse afin de préciser leur champ d'application et d'affiner certaines de ces procédures internes. Il a recommandé qu'il soit dérogé à l'article 15 b), de façon à passer, à titre expérimental, d'un budget biennal à un budget annuel, dans le but d'aligner le cycle budgétaire de la Caisse sur celui du Secrétariat de l'ONU.
10. En prévision du départ à la retraite de son administrateur adjoint/secrétaire adjoint, le Comité mixte a mené des entretiens et recommandé un candidat pour le poste d'administrateur adjoint. Le candidat retenu s'est ensuite retiré. L'administrateur/secrétaire étant parti à la retraite pour raison médicale le 31 janvier 2019, le Comité de la planification de la relève créé par le Comité mixte a désigné une personne susceptible d'exercer les fonctions d'administrateur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2019. En décembre 2018, l'Assemblée générale a décidé de remplacer le poste existant par deux postes distincts afin de séparer officiellement les principales fonctions. La procédure de concours pour ces deux postes de haut niveau est en cours.

Autres questions

11. Le Comité mixte a recommandé que la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit autorisée à s'affilier à la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2019. Il a recommandé aussi que soit approuvé l'accord de transfert conclu avec la Banque africaine de développement, qui assure la continuité des droits à pension des participants sans incidence sur les coûts.
12. Le Comité mixte a examiné les rapports de ses comités consultatifs et les nominations à ces comités, qui ont plus de temps pour examiner les sujets détaillés et interagir avec les gestionnaires de la Caisse que le Comité mixte n'en a au cours de ses sessions. La responsabilité finale des travaux de ces comités incombe au Comité mixte. Celui-ci était saisi des questions suivantes: déclaration de confidentialité et déclaration de conflits d'intérêts, questions médicales, technologies de l'information et de la communication, Fonds de secours pour les bénéficiaires se trouvant dans une situation difficile, incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies et système d'ajustement des prestations, étude sur le processus de la cessation de service, cadre stratégique de la Caisse, rapport du Comité permanent et autres questions liées aux prestations ou à des questions administratives.
13. Le Comité permanent s'est réuni une fois pour examiner des recours individuels.

Mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies

14. Entre octobre et décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité mixte et documents connexes. Le 22 décembre 2018, elle a adopté sans vote la résolution A/RES/73/274 approuvant la plupart des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte et les propositions de modification des Statuts de la Caisse, à l'exception des amendements proposés aux articles 6 et 48. L'Assemblée générale a ajouté un nouvel alinéa c) à l'article 4 précisant que le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées, conformément à la pratique établie.
15. L'Assemblée générale a noté que le groupe de travail sur la gouvernance créé par le Comité mixte continuera d'examiner les recommandations à venir du BSCI. Elle a approuvé la recommandation de ce dernier visant à remplacer le poste d'administrateur/secrétaire par deux postes distincts et indépendants, intitulés «administrateur/administratrice des pensions» et «secrétaire du Comité mixte». Le Comité mixte a exprimé sa préoccupation concernant les incidences budgétaires et opérationnelles de cette proposition.